

AFFAIRE No 31 - VENTE DES STANDS DES FLORALIES

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération no 5 en date du 6 mai 1987, vous avez adopté le principe de la vente des stands d'exposition des Floralies aux particuliers.

Vous avez arrêté des tarifs de vente allant de 10 000 à 25 000 Francs par stand (sans démontage).

Devant le succès de cette initiative, je vous propose de rajouter deux tarifs concernant les produits nouveaux ou complémentaires suivants :

- produits nouveaux
kiosques de format 3,86 x 2,50 m 6 500 F
- Produits complémentaires
stands de format 3,86 x 3,86 m
et véranda de format 3,86 x 1,25 m 13 500 F

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Affaires Economiques et des Finances

Elles émettent un avis favorable, et soulignent que ces dispositions n'ont pour autre but que de permettre la vente de la totalité des types de pavillons d'exposition qui ont été effectivement réalisés.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 07 OCT. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe
ments et des Régions**